

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.01007
**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2024GTI 259 CONCLU AVEC
L'ENTREPRISE MALIA TP DEMOLITION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché subséquent n°32 à l'accord cadre de démolition 2016SEM 216b notifié sous le numéro 2024GTI 259 le 09 juillet 2024 à l'entreprise MALIA TP DEMOLITION, mandataire du groupement MALIA TP DEMOLITION / LES CARRIERES DE TREMA / BR TECH / TREMA,

CONSIDERANT le besoin de travaux supplémentaires en raison d'aléas de chantier survenus en cours d'exécution,

CONSIDERANT que les travaux supplémentaires entraînent une augmentation du coût du marché et de sa durée d'exécution,

CONSIDERANT que les circonstances précitées justifient la passation d'un avenant n°1 au marché n°2024DGTI259,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n°2024DGTI259 est conclu avec l'entreprise MALIA TP DEMOLITION pour un montant de 15.799,50 € HT comprenant :

- Des travaux supplémentaires pour un montant de 16 162,50 € HT,
- Une moins-value de 363 € HT.

Le montant initial du marché est de 178 730,40 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 194 529,90 € HT, soit une augmentation de 8,84%.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution initialement prévu est de 6 semaines.

L'avenant engendre une augmentation du délai d'exécution des travaux de 4 semaines soit 10 semaines au total.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget des exercices 2024 et suivants, budget Rivières, section d'investissement 2014 APFUR 431.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 31 octobre 2024

Publié le 31 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241031-C20240100710

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX